



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 19 février 2025 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames ROUSSET Valérie, VIEILLE RAMSEYER Christel, MULLER Julie, TALTAVULL Corinne, PIREDDU Chantal et Messieurs MAILLOT Dominique, LEHEC Gael, JEANNEY Michel, DUCOULOUX Albert et SIMONIN Laurent

Procurations: de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de M. MAILLOT Dominique à M REGENNASS Philippe
de Mme VIEILLE RAMSEYER Christel à Mme CORUK Maud
de Mme MULLER Julie à M. COPPOLA Ernest
de Mme TALTAVULL Corinne à Mme LONGO Lucie
de Mme PIREDDU Chantal à M. BONNET Sébastien
de M. SIMONIN Laurent à M. SCHWEITZER Francis

Secrétaire : Monsieur BOSIA Jean

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 14 février 2025;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 29

La liste des délibérations est affichée en mairie. Cette liste des délibérations ainsi que les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune le 24 février 2025

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 22 janvier 2025**
2. **Composition de la commission communale des impôts directs**
3. **Revalorisation de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire des agents**
4. **Protection Sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**
5. **Signature de la convention d'entretien du cimetière avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion**
6. **Signature de la convention de capture et de stérilisation des chats errants avec l'association l'Arche de Ploum**
7. **Demande de location de la salle des fêtes – Les Trompes Bisontines.**

8. Informations diverses

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA / demande de certificat d'Urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- ✓ Reversement par le SYDED de la part communale de la Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité : commune de Le Gratteris / commune de Mamirolle

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 22 janvier 2025

Le procès-verbal de la réunion du mercredi 22 janvier 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Composition de la commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et dans les communes de plus de 2000 habitants, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Cette commission donne son avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance, formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement, participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Ces commissaires sont désignés par la DGFIP sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence et pour siéger dans cette commission, sont proposés les membres suivants :

Commissaires Titulaires

N° d'ordre	Noms et Prénoms
1	M. MAILLOT Dominique
2	M. LINDECKER Cédric
3	M. MENETRIER Louis
4	M. COPPOLA Ernest
5	M BONNET Sébastien
6	M. LETHIER Daniel
7	M. BOSIA Jean
8	M. CUENOT Raymond
9	M. BENOIT-GONIN Alexandre
10	Mme TALTAVULLCorinne
11	M. PARRA Miguel
12	M. SCHWEITZER Francis
13	M. DUREY Jean-Paul
14	M. BERGEZ Michel
15	M. BULLE Dominique
16	M. JEANNEY Michel

Commissaires suppléants

N° d'ordre	Noms et Prénoms
1	Mme ROUSSET Valérie
2	M. BONNET Marcel
3	M. SIMONIN Laurent
4	M COMPTE Thomas
5	M. REGENASS Philippe

6	M. DUCOULOUX Bernard
7	Mme CORUK Maud
8	M LEHEC Gaël
9	Mme BERGEZ Gilda
10	Mme LONGO Lucie
11	Mme PIREDDU Chantal
12	M. VANICAT Jean-Michel
13	M. DUCOULOUX Albert
14	Mme JAY Karène
15	Mme LONGO Françoise
16	M. PREVITALI Christian

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de proposer à la Direction Générale des Finances Publiques la liste des seize commissaires titulaires et des seize commissaires suppléants susmentionnés.

3. Revalorisation de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2024, sa participation financière aux fonctionnaires et agent de droit public et de droit privé en activité pour :

➤ **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité a été accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs proposé par le groupement MNT / Mut'Est / MMC.

Pour ce risque, le niveau de participation de la commune a été fixé comme suit :

- Participation de 37 € / mois / agent de moins de 50 ans et 9.50 € / mois supplémentaire par enfant à charge
- Participation de 43 € / mois / agent de plus de 50 ans

➤ **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité a été accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs proposé par la CNP avec une gestion du régime assurée par SOFAXIS.

Pour ce risque, la collectivité a choisi la garantie maintien de salaire, l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente. L'assiette de cotisation retenue est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI et des éléments du régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés.

Pour ce risque, le niveau de participation de la commune a été fixé comme suit :

- Participation de 19 € / mois / agent

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur est limitée par la dépense réellement engagée par l'agent. Ainsi, les sommes versées au titre de ces participations ne peuvent en aucun cas être supérieures aux cotisations réellement engagées par les agents.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} mars 2025 de porter le montant de la participation communale,

❖ **au risque santé** comme suit :

- Participation de 45 € / mois / agent de moins de 50 ans et 11.50 € / mois supplémentaire par enfant à charge
- Participation de 52 € / mois / agent de 50 ans et plus.

❖ **au risque prévoyance** comme suit :

- Participation de 21 € / mois / agent

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} mars 2025, de fixer le montant de la participation communale au risque santé comme suit :

- Participation de 45 € / mois / agent de moins de 50 ans et 11.50 € / mois supplémentaire par enfant à charge
- Participation de 52 € / mois / agent de 50 ans et plus

Et celle au risque prévoyance comme suit : participation de : 21 € / mois / agent.

Les autres dispositions fixées dans la délibération initiale n° 2019/57 en date du 22 août 2019 restent inchangées.

4. Protection Sociale Complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant :

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- souhaitent s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandatent le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandatent le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prennent acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

5. Signature de la convention d'entretien du cimetière avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite, comme les années précédentes, confier, en 2025, à l'association des Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) les travaux d'entretien du cimetière.

Une convention, d'une durée d'un an, a donc été rédigée à cet effet. Cette convention précise les modalités d'intervention ainsi que les coûts des prestations confiées à cette association.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec l'association des CDEI

6. Signature de la convention de capture et de stérilisation des chats errants avec l'association l'Arche de Ploum

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est confrontée à une forte prolifération des chats errants sur son territoire.

Il précise que l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche maritime dispose : « Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.... »

En conséquence et afin de gérer les populations de chats errants en maîtrisant leur prolifération, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a engagé, depuis plusieurs années, une campagne de stérilisation de ces chats, avec l'aide d'une habitante de Mamirolle, bénévole, chargée de la capture et du transport des chats errants à la clinique vétérinaire de Valdahon puis en signant une convention tripartite entre la commune de Mamirolle, l'association l'Arche de Ploum et la clinique vétérinaire de Pirey

L'association l'Arche de Ploum, domiciliée à Torpes, a pour mission de capturer les chats errants à l'aide d'une cage trappe, de les transporter chez le vétérinaire afin de les faire stériliser et de les identifier puis de les relâcher sur leur lieu de capture.

La commune est chargée, quant à elle, de prendre en charge les frais vétérinaires liés à ces interventions, l'achat de cages trappe et d'un lecteur de puces ainsi que le remboursement des frais kilométriques des membres de l'association sur présentation d'un état de frais.

La convention signée avec l'Arche de Ploum étant arrivée à son terme, une nouvelle convention, d'une durée d'un an, a donc été rédigée.

Après avoir donné lecture des dispositions cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des chats errants sans maître avec l'association l'Arche de Ploum et la clinique vétérinaire de Pirey. Les dépenses liées à cette convention seront inscrites au budget principal de la commune.

7. Demande de location de la salle des fêtes – Les Trompes Bisontines.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, par Monsieur le Président de l'association Les Trompes Bisontines, d'une demande de location de la salle des fêtes, le samedi 8 novembre 2025 pour l'organisation d'un repas concert.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2025, les membres du Conseil Municipal ont décidé de supprimer les locations des salles des fêtes aux personnes du cercles 3 à compter du 1^{er} février 2025

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de déroger à la règle de non location des salles des fêtes de Mamirolle aux personnes et associations du troisième cercle en accordant la location de la salle des fêtes à l'association Les Trompes Bisontines pour l'organisation du repas concert de Trompes de Chasse.
- d'appliquer, pour cette location, les tarifs de location du cercle 1

8. Informations diverses

➤ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décision
Décisions de DP	M. FRAISSE Henri	1 Rue des Champs de la Pierre	Modification du portillon et du portail existant	Accordé le 14/02/2025
Dépôt de DP	SAS Rhône Service	28 Grande Rue	Installation de 18 panneaux photovoltaïques d'une surface de 39.78 m ² en surimposition à la toiture de la maison de M. CLERGET Michael	Accordé le 18/02/2025
	M. LEHALLE Benjamin et Mme VALERON Stéphanie	6 Rue de la Source	Construction d'un atelier avec toiture terrasse accessible, transformation d'une cave en chambre et d'une partie du garage en salle de bain. Modification d'une fenêtre en porte fenêtre, création d'ouvertures	
	SAS ENERGIE VERTE MAISON	9 Rue des Quatre Vents	Pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture de la maison de M et Mme BERGEZ Philippe et Gilda	
	Mme RECEVEUR Katia	18 Rue de la Grange du Cerf – Le Gratteris 25620 Mamirolle	Remplacement de 9 menuiseries existantes et de la porte d'entrée, isolation des murs pas l'extérieur et ravalement de façade, couleur beige clair	
	SASU EDF Solution Solaires	19 rue des Champs Michaud	Installation de 14 panneaux photovoltaïques d'une superficie de 27 m ² en surimposition à la toiture de la maison de M. et Mme ROUSSET Xavier et Valérie	
	SARL ECO LOGIS	10 B Rue de l'église	Installation de 10 panneaux photovoltaïques d'une superficie de 23.10 m ² en surimposition à la toiture de la maison de Mme BARTHOD-TONNOT Vanessa	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section AH n°94	2 Rue des Noyers	
	Office Notarial des Sapins	Section AI n°84 (Vente SCI LIEVREMONT / GALLARDO Séverine)	1 Rue du Repos	

➤ Commandes effectuées

Objet : Travaux d'abattage, façonnage, débardage – Parcelles 29, 1 et 2

Titulaire : EURL SIMON Débardage

Montant : 7 160 € HT

Objet : Création d'un site internet – commune nouvelle de Mamirolle

Titulaire : WOOPLEE

Montant : 2 746.80 € TTC

Objet : Création d'un site internet – commune nouvelle de Mamirolle – Contrat de suivi sur 3 ans

Titulaire : WOOPLEE

Montant : 1 723.68 € TTC

Objet : Création d'un site internet – commune nouvelle de Mamirolle – Création d'une identité graphique, logo

Titulaire : WOOPLEE

Montant : 3 480 € TTC

Objet : Repas des aînés

Titulaire : Maison LESSERTEUR

Montant : 4 305 € TTC

Objet : Travaux cimetière

Titulaire : CDEI

Montant : 5 590.92 € TTC

➤ Reversement par le SYDED de la part communale de la Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Le SYDED a reversé à la commune de Mamirolle la somme de 10 143.33 € et à la commune de Le Gratteris la somme de 858.29 € au titre de la Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité

Monsieur le Maire précise que la population totale de la commune nouvelle de Mamirolle dépassant les 2000 habitants, les membres du Conseil Municipal devront, en mars prochain, faire un choix entre :

- Ne rien faire. Dans ce cas, la commune de Mamirolle percevra directement la taxe à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Délibérer de façon concordante avec le SYDED ce qui permettra au SYDED de se substituer à la commune pour la perception de la taxe. Dans ce cas, la commune de Mamirolle resterait ainsi éligible aux aides spécifiques du SYDED.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 19 mars 2025 à 19h30**

Le secrétaire,

Jean BOSIA



Le Maire,

Daniel HUOT

